



République française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Solidarité, citoyenneté et santé

Arrêté Municipal N°2025 – n°352

Arrêté Municipal portant sur la fermeture exceptionnelle du Cimetière afin d'abattre un arbre malade menaçant de chuter

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-8 et L.2213-9,

CONSIDÉRANT le rapport de la société SAMU indiquant la menace imminente de chute d'un arbre malade dans le Cimetière de la Ville de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre le sujet immédiatement afin de prévenir tout risque de dommage,

CONSIDÉRANT l'intervention de la société SAMU prévue le jeudi 28 août 2025 entre 08h00 et 13h45,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Cimetière sera fermé à tout public entre 8h00 à 13h45 le jeudi 28 août 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire, La Directrice Générale des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet des Hauts-de-Seine
- Adressée à la Police Municipale
- Apposée aux portes du cimetière
- Publiée sur le site internet de la commune

Télétransmission de l'acte le : 27 AOUT 2025

Numéro AR. - Préfecture : 2025-352

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
27 AOUT 2025

Acte exécutoire en date du : 27 AOUT 2025

Fait à Saint-Cloud, le 27 AOUT 2025
LE MAIRE,

Éric BERDOATI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

